

SOUDAN

Il faut déférer devant la CPI les auteurs présumés des crimes commis dans le Darfour, aucune impunité ne doit être accordée à des membres des forces de maintien de la paix

Index AI : AFR 54/032/2005

ÉFAI

Mardi 29 mars 2005

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

(New York) Amnesty International demande aux membres du Conseil de sécurité de déférer devant le procureur de la Cour pénale internationale les auteurs présumés de crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis au Soudan. Amnesty International salue l'initiative inédite de la France qui a déposé un projet de résolution, sur lequel le Conseil de sécurité devrait se prononcer mercredi 30 mars, en faveur d'une saisine de la CPI.

Amnesty International espère qu'une décision interviendra rapidement. Toutefois, l'organisation craint fortement que le projet actuel de résolution ne cherche à garantir l'impunité contre toutes formes de poursuites pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre à des ressortissants de pays n'ayant pas ratifié le Statut de Rome de la CPI, envoyés au Soudan dans le cadre d'une opération des Nations unies. Si une telle disposition était incluse dans la saisine, elle serait contraire au Statut de Rome, à la Charte des Nations unies et au droit international.

Amnesty International est également préoccupée par l'information selon laquelle certains autres membres du Conseil de sécurité seraient en train de discuter d'un amendement au projet de résolution français, visant à élargir encore davantage l'impunité envisagée et à prolonger cette disposition jusqu'en 2009, date à laquelle les États parties au Statut de Rome doivent rediscuter du texte pour déterminer si des amendements sont nécessaires.

Au nom de la justice due aux innombrables victimes des plus graves atteintes aux droits humains jamais commises au Soudan, Amnesty International demande instamment aux membres du Conseil de sécurité de résister à toute tentative d'élargissement des dispositions concernant l'impunité dans le projet de résolution français. Les membres du Conseil de sécurité

doivent respecter le principe fondamental d'égalité de tous devant la loi et n'établir aucune exception en matière de justice internationale.

L'organisation fait campagne depuis longtemps pour que soient déférés devant le procureur de la CPI les auteurs présumés de crimes commis au Soudan, ce qui constituerait un premier pas vers la justice au Soudan après vingt ans de crimes de guerre et crimes contre l'humanité. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>